UE 7

L'EXISTENCE DE LA PERSONNE

Annales

Pr. Claudot



Tutorat Santé Lorraine

Tutorat Santé Lorraine
Année 2025-2026

2025 - 2026

Parmi les propositions suivantes, cochez-la (les) réponse(s) exacte(s)

A. La loi assure la primauté de l'être humain dès le commencement de sa vie.

B. Le respect dû au corps humain ne cesse pas avec la mort.

C. Les conventions de gestation pour autrui sont autorisées.

2023 - 2024

Parmi les titulaires des droits subjectifs, on retrouve :

A. Les personnes juridiques

B. Les personnes physiques

C. Les personnes morales

D. Les personnes potentielles

Pour acquérir la personnalité juridique, il faut :

A. être simplement conçu

B. être né vivant et viable

C. être conscient

Est considérée comme une personne au sens juridique du terme :

A. Une personne physique

B. Une personne morale

C. Un embryon

D. Un fœtus

2020 - 2021

La loi 2016-87 du 2 février 2016 (Claeys-Leonetti) concernant les directives anticipées prévoit que :

A. Leur validité est de 3 ans.

B. Elles peuvent être modifiées à tout moment.

C. Leur rédaction est obligatoire à l'entrée en hospitalisation de tout patient.

D. Elles sont recherchées lors de toute décision de limitation ou d'arrêt des traitements.

E. Elles sont contraignantes pour le médecin dans certaines circonstances.

Concernant les organes, éléments et produits du corps humain, le code civil prévoit que :

A. Il est possible de vendre des organes.

B. Il est possible de louer des organes.

C. Il est possible de léguer son corps à la science.

D. Il est possible de faire dons de ses organes.

E. Il est possible de vendre certains éléments et produits

Correction : 2025 - 2026

Item A et B sont justes

A. Vrai : Dans l'article 16 du Code Civil : « La loi assure la primauté de la personne, interdit toute atteinte à la dignité de celle-ci et garantit le respect de l'être humain dès le commencement de sa vie ».

B. Vrai : C'est précisé dans la loi de 1994

C. Faux : Les principes de non-patrimonialité et d'indisponibilité du corps précisent qu'elles sont nulles.

Correction : 2023 - 2024

Item A, B et C sont justes

A. Vrai : Les personnes juridiques se divisent en deux catégories : les personnes physiques et morales.

B. Vrai : Ce sont les individus.

C. Vrai : Ce sont des structures juridiques.

D. Faux.

Item B est juste

A. Faux.

B. Vrai : En effet, pour avoir la personnalité juridique, il faut remplir ces deux conditions.

C. Faux.

Item A et B sont justes

A. Vrai : Une personne physique est un être humain doté de la personnalité juridique dès sa naissance vivante et viable.

B. Vrai : Une personne morale (ex. : société, association) est un groupement doté de la personnalité juridique reconnue par la loi, distincte de celle des personnes physiques qui la composent.

C. Faux : Le législateur lui confère la qualité d'être humain, ce qui lui donne un minimum de protection, mais ne lui attribue pas la personnalité juridique.

D. Faux : Aucune loi n'a donné de qualification juridique à l'embryon ni au foetus.

Correction : 2020 - 2021

Item B, D et E sont justes

A. Faux : Elles ont une durée illimitée.

B. Vrai : Les directives anticipées sont révisables et révocables à tout moment et par tout moyen.

C. Faux : Les directives anticipées ne sont pas obligatoires, leur rédaction est une possibilité.

D. Vrai : Les limitations ou arrêts de traitement ont lieu en phase avancée ou terminale d'une affection grave ou incurable, le médecin à donc l'obligation de s'enquérir de la volonté de la personne, soit par les directives anticipées, ou bien, si celle-ci n'existe pas, il recueille le témoignage de la personne de confiance ou, à défaut tout autre témoignage de la famille ou des proches.

E. Vrai : Elles s'imposent au médecin, sauf exceptions (urgence vitale temporaire ou directives manifestement inappropriées).

Item C, D et E sont justes

A. Faux : Le Code civil prévoit qu'on ne peut tirer un profit pécuniaire du corps humain ou des ses produits. C'est le principe d'indisponibilité : le corps humain est hors commerce.

B. Faux.

C. Vrai : C'est une exception au principe de non-patrimonialité.

D. Vrai.

E. Vrai : Il existe des exceptions comme les cheveux, les ongles, le lait maternel.